



**Liberté • Égalité • Fraternité**  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Réf. D.A.G.E./3 - AV

**Arrêté préfectoral imposant à la société POLIMERI EUROPA FRANCE SAS des prescriptions complémentaires pour la détention et l'utilisation de sources radioactives pour son établissement situé à MARDYCK, route des Dunes.**

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
préfet du Nord,  
chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur  
commandeur de l'ordre national du mérite

VU les dispositions du code de l'environnement annexées à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment son article 18 ;

VU les décrets n° 93-742 et n° 93-743 du 29 mars 1993 ;

VU la nomenclature des installations classées résultant du décret du 20 mai 1953 modifié ;

VU les différentes décisions administratives autorisant la société POLIMERI EUROPA FRANCE SAS - siège social : Route des Dunes BP 59 59279 MARDYCK - à exploiter ses activités à MARDYCK, route des Dunes, notamment l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006 ;

VU le décret n°2006-1454 du 24 novembre 2006 modifiant la nomenclature des Installations Classées ;

VU le rapport en date du 24 avril 2007 de Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 juin 2007 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

**ARRETE**

## ARTICLE 1 : OBJET

Le tableau de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2006, autorisant la société Polimeri Europa France SAS (dont le siège social est situé route des Dunes BP 59 à Dunkerque-Mardyck (59279)) à détenir et à utiliser de sources radioactives, sur son site situé à la même adresse, est remplacé par le tableau suivant :

Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Rubrique de classement	* AS - A D ou NC
<b>Substances radioactives (préparation, fabrication, transformation, conditionnement, utilisation, dépôt, entreposage ou stockage de)</b> sous forme de sources radioactives, scellées ou non scellées, à l'exclusion des installations mentionnées à la rubrique 1735, des installations nucléaires de base mentionnées à l'article 28 de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire et des installations nucléaires de base secrètes telles que définies par l'article 6 du décret n° 2001-592 du 5 juillet 2001.	Contenant des radionucléides de Cobalt 60 pour une activité maximale détenue de <b>45 000 MBq</b>  Contenant des radionucléides de Césium 137 pour une activité maximale détenue de <b>26 000 MBq</b>  Calcul de Q : $Q = 45 \cdot 10^9 / 10^5 + 26 \cdot 10^9 / 10^4$ $Q = 3\ 050\ 000 > 10^4$	1715.1	<b>A</b> <i>(par bénéfice des droits acquis, conformément aux dispositions de l'article L513-1. du Code de l'Environnement)</i>

\* AS : installations soumises à autorisation susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique,

A : installations soumises à autorisation,

D : installations soumises à déclaration,

NC : installations non classées.

## ARTICLE 2

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour de sa notification.

## ARTICLE 3

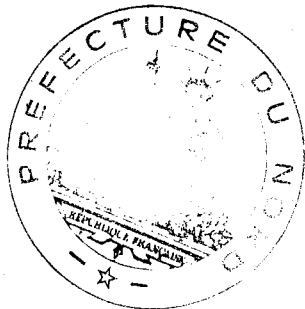
Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de Dunkerque sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie conforme sera adressée à :

- Monsieur le maire délégué de MARDYCK,
- Monsieur le maire de DUNKERQUE,

- l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),
- Monsieur le Directeur générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR),
- la Division Sûreté Nucléaire et de la radioprotection (DGSNR)
- Monsieur le directeur régional de l'industrie de la recherche et de l'environnement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de MARDYCK et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.



FAIT à LILLE, le 17 JUIL 2007

Le préfet,  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général Adjoint

François-Claude PLAISANT

Pour copie certifiée conforme  
pour le chef de bureau  
l'attachée déléguée,

Thérèse VAN DE WALLE